

DÉCLARATION en vue de l'attribution du SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Si vous le souhaitez, il est possible de faire votre déclaration sur IntraParis, à partir de votre Compte Agent

Agent

Nom et prénom _____ N° matricule _____
Adresse _____

Situation de marié en couple partenaire d'un PACS séparé divorcé veuf(ve) Célibataire
Depuis le

Conjoint.e

Nom et prénom _____

- Sans profession
 Profession :
 Secteur privé Secteur public (préciser l'administration) :
 Entreprise subventionnée à plus de 50% par des fonds de l'Etat versant un équivalent du SFT :
 Mairie de Paris n° matricule :

Enfants

Nom /prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation scolaire, étudiant.e,	L'enfant est-il à votre charge (à votre domicile) ? (1)	
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

(1) - Le versement du supplément familial de traitement est dû à la personne physique qui assume la charge effective et permanente de l'enfant. (Livre 5, Titre Ier, Art L513-1 du Code de la Sécurité Sociale). En cas de garde alternée, il appartient au couple concerné de désigner, d'un commun accord, celui des parents qui sera habilité à percevoir le versement du supplément familial de traitement.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ainsi que sur les documents joints à la présente déclaration et m'engage à signaler immédiatement toutes modifications éventuelles qui pourraient survenir dans ma situation familiale ou dans la situation de mes enfants.

Je reconnais avoir été informé(e) que toute déclaration inexacte ou incomplète, outre l'obligation de rembourser le montant du trop-perçu, m'expose à des sanctions disciplinaires et même à des poursuites judiciaires.

Agent

Conjoint(e) renonçant à bénéficier du supplément familial de traitement en cas de couple de fonctionnaires

Ex-conjoint(e) renonçant à bénéficier du supplément familial de traitement en cas de garde alternée.

Couple de fonctionnaires :

Cachet et visa de l'employeur public du conjoint attestant du :

non versement versement

date de cessation de versement : du supplément familial de traitement.....

Fait à : _____, le _____

Nom :

Prénom :

Fait à : _____, le _____

Fait à : _____, le _____

Signature

Signature :

Signature :

Info Paris

3975* OU paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
(photocopies)

- POUR TOUT ENFANT ÂGÉ AU MOINS DE 16 ANS AU COURS DE L'ANNEE CIVILE, SANS REVENUS SALARIAUX OU ASSIMILÉS :
 - enfants scolarisés : certificat de scolarité ;
 - enfants malades ou infirmes : certificat médical précisant la durée de l'incapacité à suivre des études ou à exercer une activité professionnelle (certains enfants peuvent ouvrir droit au versement de l'allocation d'éducation spéciale : une attestation de versement de cette allocation rend alors inutile la production d'un certificat médical) ;
 - autres cas : déclaration sur l'honneur du père ou de la mère sollicitant l'attribution du supplément familial de traitement, confirmant la non-activité professionnelle de l'enfant (exemplaire original).

- POUR TOUT ENFANT ÂGÉ AU MOINS DE 16 ANS AU COURS DE L'ANNEE CIVILE, AYANT DES REVENUS SALARIAUX OU ASSIMILÉS :
 - stagiaires de la formation professionnelle : attestation de stage mentionnant les dates de début et de fin de stage et le montant mensuel de l'indemnité perçue par le stagiaire ;
 - apprentis : contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire ;
 - salariés : décision d'embauche ou contrat de travail et dernier bulletin de salaire ;
 - allocataires de l'assurance chômage : dernier avis de paiement des allocations.

- POUR DEUX ENFANTS ET PLUS, FOURNIR UNE ATTESTATION C.A.F., PRÉCISANT POUR QUELS ENFANTS ELLE VOUS VERSE DES PRESTATIONS.

Cette déclaration est à fournir annuellement et à son défaut, le paiement du supplément familial dû au titre de vos enfants à charge peut être suspendu.